

Contribution ADEeF : GT Evolutions des Appels d'Offres à partir de 2027

§ 2.1 – Intégration des critères NZIA en éligibilité : Vous semble-t-il pertinent de prévoir des critères NZIA pour l'AO éolien terrestre ?

L'ADEeF soutient pleinement les objectifs européens visant à renforcer la production de technologies propres au sein de l'Union. L'introduction de critères NZIA dans les appels d'offres pour l'éolien terrestre s'inscrit dans cette logique et permet de renforcer la cohérence entre les politiques publiques et les engagements sociaux des acteurs.

§ 2.2 – Valorisation des projets situés dans les zones d'accélération des énergies renouvelables : Comment valoriser les projets situés dans les ZAER dans les AO à partir de 2027 ?

Les ZAER, définies par les collectivités, visent à faciliter le développement des EnR en s'appuyant sur une volonté politique locale et une acceptabilité territoriale. Toutefois, les données cartographiques présentées lors du GT du 15 septembre 2025 révèlent une forte concentration de ces zones en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie, régions qui rencontrent également des contraintes importantes en matière de capacité d'accueil sur le réseau. Près de 40 % des ouvrages présentant une contrainte résiduelle sur le RPT à horizon 3 à 5 ans sont localisés dans ces deux régions.

Ainsi, la seule localisation d'un projet dans une ZAER ne garantit pas sa faisabilité technique, notamment en raison des délais de construction des infrastructures de transport. L'ADEeF considère qu'il serait risqué d'introduire un critère d'éligibilité ou de notation fondé sur cette localisation, au risque de favoriser des projets dans des zones avec une capacité d'accueil déjà limitée.

Les principaux GRD, en collaboration avec RTE, développent une cartographie des zones saturées et des zones à potentiel de raccordement, afin d'orienter les porteurs de projets vers les territoires les plus propices. Ces outils pourraient être intégrés aux futurs appels d'offres pour améliorer leur efficacité. Pour les GRD n'ayant pas encore travaillé à la mise à disposition de telles cartographies, un délai de mise en œuvre sera à prévoir.

§ 2.5 – Dispositions sur la capacité/le délai de raccordement : Que pensez-vous des dispositions relatives à l'insertion sur le réseau ? Identifiez-vous d'autres manières d'introduire des incitations relatives aux délais/capacités de raccordement dans les appels d'offres ?

Pour cette question, l'ADEeF s'associe à RTE et Enedis (réponse transmise par un autre canal).

§ 2.6 – Evolutions du complément de rémunération : Question sur l'évolution du complément de rémunération : amélioration du calibrage de la prime pour prix négatif

L'augmentation des épisodes de prix négatifs amène les pouvoirs publics à réexaminer les modalités de calcul de la prime associée. Cette prime vise à rémunérer, au tarif de référence, une estimation normative du potentiel de production durant les périodes de prix négatifs, afin d'inciter les producteurs bénéficiant du complément de rémunération à interrompre leur production.

La DGEC explore différentes alternatives pour définir ce potentiel de production normatif. L'ADEeF s'interroge notamment sur la faisabilité d'une méthode reposant sur les facteurs de charge observés sur les installations sous obligation d'achat (OA), qui ne seraient pas incitées à s'arrêter. Or, avec l'entrée en vigueur de l'article 175 de la loi de Finances, les installations sous OA de plus de 10 MW seront elles aussi

amenées à suspendre leur production en cas de prix négatifs, ce qui limite fortement la pertinence de cette approche.

Concernant la méthode des trapèzes, l'ADEeF rappelle qu'elle est utilisée pour estimer les courbes de référence des installations HTA sur des durées courtes (moins de 150 minutes pour l'éolien), mais qu'elle est moins adaptée dans d'autres configurations.

Dans ce contexte, l'ADEeF considère qu'une méthode normative, à définir, permettant d'estimer la production de référence de manière simplifiée, serait suffisante, compte tenu du cadre d'application et du fait que les installations concernées ne sont pas censées produire lorsque les prix sont négatifs.

§ 2.8 – Projets hybrides incluant du stockage - Question sur l'expérimentation d'un appel d'offres pour encourager le développement PV + batterie

L'ADEeF considère que la forte montée en puissance du photovoltaïque est indissociable du développement du stockage. Les analyses menées par RTE (Bilan Prévisionnel, SDDR) mettent en effet en évidence que l'intégration croissante de production photovoltaïque engendre des déséquilibres significatifs sur l'équilibre offre/demande entre les périodes diurnes et nocturnes. Pour répondre à ces variations, le recours à des solutions de flexibilité adaptées devient indispensable, parmi lesquelles les batteries stationnaires représentent un potentiel particulièrement important.

Dans ce contexte, les gestionnaires de réseau ont un rôle à jouer pour orienter les installations de stockage vers les zones où leur intégration est techniquement et économiquement optimale pour le réseau.

La DGEC envisage des appels d'offres ciblant des projets hybrides associant production photovoltaïque et stockage. L'ADEeF s'interroge sur la valeur ajoutée réelle de ces configurations, qui consistent à regrouper les moyens de production et de stockage derrière un même point de raccordement. Cette architecture ne garantit pas nécessairement une optimisation du service rendu au système électrique.

L'ADEeF considère que les mécanismes de soutien doivent prioritairement encourager les solutions les plus efficaces économiquement. Cela implique de dimensionner les installations de stockage pour bénéficier d'économies d'échelle et de les piloter en fonction des besoins du système. La valeur ajoutée des installations hybrides, combinant production et stockage sur un même site, reste à démontrer.